Je défends mes droits. Je me donne les moyens d'agir. Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations des adhérents. **66% de la cotisation est déductible de vos impôts.**

J'adhère au SNUipp Guyane!

Bât F, n°24 résidence Mont-Lucas 97300 Cayenne

Tel: 05 94 30 89 84 / 06 94 27 15 29
E-mail: snu973@snuipp.fr Site web: http://973.snuipp.fr

SNUipp-FSU Guyane

FSU

BAREME DES COTISATIONS 2017 / 2018

Echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE	132€	139€	146€	156€	165€	177€	189€	204€	219€
PE hors classe	200€	215€	230€	245€	260€				
Instituteur	122€	124€	128€	131€	134€	141€	147€	158€	171€

ASH, PEMF, Cons Péda, ZIL, BD, BDFC, T DEP, directeur	Majoration de 10€	**Retraité** **Stagiaire**	100€ 120€
Dispo, congé parent, mi-tps	90€	**Contractuel**	100€
Master 1 en alternance	60€	**AVS, AED, EVS**	50€

NOM : ..... NOM de jeune fille .....

Prénom : ..... Tél: 05 ..... Portable: 06 .....

Date de naissance : ...../...../..... Sexe : ☐ M - ☐ F .....ème échelon

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse e-mail : .....

Lieu d'exercice et de rattachement (établissement et commune) :

.....

Montant de la cotisation : ..... €

Je choisis de payer en ☐ 1, ☐ 2, ☐ 3, ☐ 4 versements.

Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB): cocher les cases (4 maxi): ☐ oct ☐ nov ☐ dec ☐ janv ☐ fev ☐ mars ☐ avr ☐ mai

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au SNUipp FSU Guyane

☐ Adhérent 2016/17

☐ Instituteur
☐ PE ☐ PES ☐PEHC
☐ Contractuel
☐ AVS, EVS,EAP
☐ M1 alternance

☐ Directeur
☐ Adjoint
☐ Spécialisé:.....
☐ PEMF ☐ Cons péda
☐ ZIL/BD (préciser)
☐ Psychologue

☐ Elémentaire
☐ Maternelle

☐ A titre définitif
☐ A titre provisoire

☐ 50% ☐ 75%
☐ CLD / CLM
☐ Disponibilité
☐ Congé parental

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

Paiement : Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp FSU Guyane à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp FSU Guyane.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat
(réservé au SNUipp) :

Débiteur
Nom Prénom(*) : .....
Adresse (*) : .....
..... Code postal (*) : .....
Ville (*) : ..... Pays (*) : .....

Identifiant Créancier SEPA : **FR42ZZZ471062**
Nom : **SNUipp FSU Guyane**
Adresse : Bâtiment F n°24, cité Mont Lucas
Code postal : 97300 Ville : Cayenne
Pays : **FRANCE**

IBAN (*):

BIC (*):

Le (*): A (*): .....

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.